

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN  
COMTÉ DE MONTMORENCY**

**SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 6 MAI 2019**

À la séance ordinaire du Conseil municipal de L'Ange-Gardien, tenue à la salle de la Mairie, lundi le 6 mai 2019 étaient présents : Mesdames Chantale Gagnon, Diane Giguère, Messieurs Roger Roy, Simon Marcoux, Félix Laberge et Michel Laberge sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Lefrançois.

**1. Mot de bienvenue par Monsieur le Maire**

La séance est ouverte par quelques mots de bienvenue à l'assistance par Monsieur le maire.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

La secrétaire-trésorière fait la lecture de l'ordre du jour proposé.

19-05-9649

IL EST PROPOSÉ PAR Simon Marcoux, conseiller, que l'ordre du jour présenté soit accepté et que l'item divers demeure ouvert jusqu'à la fin de la session, APPUYÉ PAR Félix Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2019**

19-05-9650

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le procès-verbal du 1<sup>er</sup> avril 2019 soit accepté par le conseil municipal, APPUYÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**4. Rapport de dépenses autorisées par la directrice générale et acceptation des comptes à payer**

19-05-9651

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil municipal accepte le rapport de dépenses autorisées par la directrice générale durant le mois, en vertu de la réglementation sur la délégation de pouvoir # 06-547 et le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire # 07-562, et totalisant 98 944.79\$, APPUYÉ PAR Simon Marcoux, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la secrétaire-trésorière.

19-05-9652

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant 408659.62 \$ et que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, APPUYÉ PAR Simon Marcoux, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**5. Première période de questions**

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

**6. Correspondances**

19-05-9653

**Demande pour le feuillet paroissial**

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le conseil municipal de l'Ange-Gardien autorise une dépense de 274\$ pour une visibilité de la municipalité dans le feuillet paroissial de L'Unité Pastorale de la Côte de Beaupré, APPUYÉ PAR Michel Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

19-05-9654

**Demande d'autorisation de passage du MégaRelais Madame Labriski**

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le conseil municipal de l'Ange-Gardien autorise le passage de l'événement du MégaRelais Madame Labriski sur le territoire de la municipalité, qui aura lieu le 14 septembre 2019, APPUYÉ PAR Michel Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**7. Principaux points discutés à la table de la M.R.C.**

Monsieur le maire fait part de certains dossiers discutés à la table de la M.R.C. de la Côte-de-Beaupré lors de la dernière assemblée de conseil.

- Adoption de certificats pour d'autres municipalités ;

**8. Rapport du comité de loisirs, comité consultatif d'urbanisme, Régie d'assainissement des eaux**

**Loisirs (Michel Laberge)**

- Période d'inscriptions, sur Qidigo, pour le camp de jour qui aura lieu du 25-06 au 9 août 2019, tarifs variables selon le choix effectué ; voir les informations sur notre site web de la municipalité ;
- La Fête Nationale au lieu le 23 juin 2019 à compter de 15h ;

**Coordonnatrice - été 2019**

19-05-9655

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil effectue l'embauche d'une coordonnatrice pour le terrain de jeux été 2019 aux loisirs, soit Mme Léonie St-Hilaire, pour un taux horaire de 18.50\$, APPUYÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**Animatrice responsable - été 2019**

19-05-9656

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil effectue l'embauche d'une animatrice responsable pour le terrain de jeux été 2019 aux loisirs, soit Mme Justine Langlois, pour un taux horaire de 17.50\$, APPUYÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**Demande d'aide financière pour le programme d'accompagnement en loisirs**

19-05-9657

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil accepte de verser une aide financière de 1100\$, s'il y a lieu après application de subvention, pour l'été 2019, pour le programme d'accompagnement en loisirs à la Municipalité de Boischatel, APPUYÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**Renouvellement de l'entente avec la SQ**

19-05-9658

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil effectue le renouvellement de l'entente avec la Sûreté du Québec pour la vérification des antécédents des personnes œuvrant au terrain de jeux et que Guillaume Giroux, directeur des loisirs soit nommé comme représentant de la municipalité pour le suivi et la vérification des documents demandés, APPUYÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**Autorisation de dépense pour la Fête Nationale 2019**

19-05-9659

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que la Municipalité de L'Ange-Gardien autorise une dépense de 6000\$, pour la location d'un chapiteau, le groupe des musiciens, ainsi que la main d'œuvre municipale, APPUYÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**Autorisation de dépense pour le Tournoi de Golf 2019**

19-05-9660

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que la Municipalité de L'Ange-Gardien autorise une dépense de 2000\$, pour l'organisation du Tournoi de Golf édition 2019, APPUYÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**Comité consultatif d'urbanisme (Simon Marcoux)**

Dépôt du rapport de la réunion du CCU du 18 avril 2019

**Le CCU recommande d'accepter les demandes suivantes :**

Au PIIA :

1. Pour la demande de construction d'une maison unifamiliale isolée au 204, rue du Tricentenaire.
2. Pour la demande de changement de revêtement, les galeries, portes et fenêtres au 6074, avenue Royale.
3. Pour la demande de changement de revêtement de toit et retirer la cheminée au 6385, avenue Royale.
4. Pour la demande de changement de revêtement et installation d'une thermopompe au 6395, avenue Royale.
5. Pour la demande de réparation de toiture au 6699, avenue Royale.

6. Pour la demande de changement de revêtement de toit au 6769, avenue Royale.
7. Pour la demande de changement de revêtement extérieur posé à l'horizontale au 6645, avenue Royale.
8. Pour la demande de construction d'un jumelée au 54-58, rue Dameg.

**Régie d'assainissement des eaux (Roger Roy)**

- Refinancement de 143 400\$ à la Banque Nationale pour un règlement d'emprunt ;

**Association de soccer**

19-05-9661 IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que la municipalité renouvelle le protocole d'entente, pour l'été 2019, avec L'Association de soccer des Premières Seigneuries (ASDPS), APPUYÉ PAR Diane Giguère, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**Association de baseball**

19-05-9662 IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que la municipalité renouvelle le protocole d'entente, pour l'été 2019, avec L'Association de baseball de Beauport Inc. (ABBI), APPUYÉ PAR Diane Giguère, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**9. Demandes de permis en vertu du règlement #14-637 portant sur le PIIA**

**Deltec Constructions Inc.**

19-05-9663 CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 204 rue du Tricentenaire;  
CONSIDÉRANT le règlement #14-637 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;  
CONSIDÉRANT les plans déposés accompagnant la demande;  
CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU le 18 avril 2019;  
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Marcoux, conseiller, que le conseil accepte la demande de Deltec Constructions Inc., soit la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 204, rue du Tricentenaire, au respect de la recommandation du CCU et des plans déposés et conditionnel au dépôt de tous les documents requis et le paiement pour l'émission du permis, APPUYÉ PAR Félix Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**Martin Giguère**

19-05-9664 CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande pour un nouveau revêtement de bardeau de cèdre, la restauration de la galerie avant, l'installation d'une galerie de bois côté est et l'installation de nouvelles portes et fenêtres au 6074 avenue Royale;  
CONSIDÉRANT le règlement #14-637 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;  
CONSIDÉRANT les plans déposés accompagnant la demande;  
CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU le 18 avril 2019;  
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Marcoux, conseiller, que le conseil accepte la demande Martin Giguère, soit la pose d'un nouveau revêtement de bardeau de cèdre, la restauration de la galerie avant, l'installation d'une galerie de bois côté est et l'installation de nouvelles portes et fenêtres au 6074, avenue Royale, au respect de la recommandation du CCU et des plans déposés et conditionnel au dépôt de tous les documents requis et le paiement pour l'émission du permis, APPUYÉ PAR Félix Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**Marie-Josée Proulx**

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande pour le changement de revêtement de toit et retirer la cheminée au 6385, avenue Royale;  
CONSIDÉRANT le règlement #14-637 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;  
CONSIDÉRANT les plans déposés accompagnant la demande;  
CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU 18 avril 2019;

19-05-9665 EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Marcoux, conseiller, que le conseil accepte la demande de Marie-Josée Proulx, soit le changement de revêtement de toit et retirer la cheminée au 6385, avenue Royale, au respect de la recommandation du CCU et des plans déposés et conditionnel au dépôt de tous les documents requis et le paiement pour l'émission du permis, APPUYÉ PAR Félix Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**Alain Faucher et Éline Parent**

19-05-9666 CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande pour la pose de revêtement extérieur et l'installation d'une thermopompe au 6395, avenue Royale; CONSIDÉRANT le règlement #14-637 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale; CONSIDÉRANT les plans déposés accompagnant la demande; CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU le 18 avril 2019; EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Marcoux, conseiller, que le conseil accepte la demande de Alain Faucher et Éline Parent, soit la pose de revêtement extérieur et l'installation d'une thermopompe au 6395, avenue Royale, au respect de la recommandation du CCU et des plans déposés et conditionnel au dépôt de tous les documents requis et le paiement pour l'émission du permis, APPUYÉ PAR Félix Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**Nicole Lefrançois**

19-05-9667 CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande pour réparer le devant de la couverture au 6699, avenue Royale; CONSIDÉRANT le règlement #14-637 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale; CONSIDÉRANT les plans déposés accompagnant la demande; CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU le 18 avril 2019; EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Marcoux, conseiller, que le conseil accepte la demande de Nicole Lefrançois, soit la réparation du toit au 6699, avenue Royale, au respect de la recommandation du CCU et des plans déposés et conditionnel au dépôt de tous les documents requis et le paiement pour l'émission du permis, APPUYÉ PAR Félix Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**Isabelle Gagnon et Marcel Lapointe**

19-05-9668 CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande pour le changement du revêtement de toit au 6769, avenue Royale; CONSIDÉRANT le règlement #14-637 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale; CONSIDÉRANT les plans déposés accompagnant la demande; CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU le 18 avril 2019; EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Marcoux, conseiller, que le conseil accepte la demande d'Isabelle Gagnon et Marcel Lapointe, soit le changement de revêtement de toit au 6769, avenue Royale, au respect de la recommandation du CCU et des plans déposés et conditionnel au dépôt de tous les documents requis et le paiement pour l'émission du permis, APPUYÉ PAR Félix Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**Caroline Sauvé**

19-05-9669 CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande pour le changement de revêtement extérieur du bâtiment principal posé à l'horizontale au 6645, avenue Royale; CONSIDÉRANT le règlement #14-637 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale; CONSIDÉRANT les plans déposés accompagnant la demande; CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU le 18 avril 2019; EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Marcoux, conseiller, que le conseil accepte la demande de Caroline Sauvé, soit le changement de revêtement extérieur du bâtiment principal posé à l'horizontal au 6645, avenue Royale, au respect de la recommandation du CCU et des plans déposés et conditionnel au dépôt de tous les documents requis et le paiement pour l'émission du permis, APPUYÉ PAR Félix Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**Emmanuel Pleau / Audrey Samson / Maripier Samson**

19-05-9670  
CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande pour la construction d'un jumelé sur les lots 5 791 181 et 5 791 182, au 54-58, rue Dameg;  
CONSIDÉRANT le règlement #14-637 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;  
CONSIDÉRANT les plans déposés accompagnant la demande;  
CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU le 18 avril 2019;  
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Marcoux, conseiller, que le conseil accepte la demande de Emmanuel Pleau, Audrey Samson et Maripier Samson, soit pour la construction d'un jumelé sur les lots 5 791 181 et 5 791 182, au 54-58, rue Dameg, au respect de la recommandation du CCU et des plans déposés et conditionnel au dépôt de tous les documents requis et le paiement pour l'émission du permis, APPUYÉ PAR Félix Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**10. Désignation d'un maire suppléant pour les trois prochains mois**

19-05-9671  
IL EST PROPOSÉ PAR Simon Marcoux, conseiller, que Monsieur Roger Roy, conseiller, soit désigné pour agir à titre de maire suppléant au sein du conseil pour les trois prochains mois, APPUYÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**11. Renouvellement de contrat/entente**

19-05-9672  
IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que la municipalité renouvelle les contrats suivants :

- Assurance municipale avec la MMQ pour un coût de 45 711.00 \$ taxes incluses ;
- Toilettes chimiques à l'écocentre et aux loisirs avec la firme Sani-John pour un coût de 190\$ par mois ;
- Service de Sauveteurs qn inc. Pour le service de la piscine extérieure, telle que l'entente proposée ;

APPUYÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**12. Évaluation des valeurs des camions incendie dans le cadre d'une entente intermunicipale de nos services de sécurité incendie**

19-05-9673  
**Considérant** l'acceptation de la demande d'aide financière par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en matière de sécurité incendie des municipalités de Boischatel, de L'Ange-Gardien et des villes de Château-Richer et Sainte-Anne de Beaupré ;  
**Considérant** la volonté des municipalités et des villes de valider les hypothèses de l'étude d'opportunité, de déterminer les orientations de celles-ci et, le cas échéant, de négocier les modalités et les conditions qui seraient convenues dans une entente intermunicipale, selon le scénario privilégié ;  
**Considérant que** l'aide financière octroyée par le ministère est de 50 % sur un montant de 50 000\$ plus les taxes nettes ;  
**Considérant que** la part des municipalités et des villes est de 6 562\$ chacune ;  
**Considérant que** la Municipalité de Boischatel est l'organisme responsable de l'administration du projet ;  
**Considérant que** Boischatel s'engage à valider les dépenses auprès des directeurs généraux des municipalités et des villes avant d'effectuer celles-ci ;  
**Pour ces motifs, il est proposé par** Félix Laberge, conseiller, **appuyé par** Simon Marcoux, conseiller, d'autoriser la municipalité de Boischatel à dépenser un montant n'excédant pas de 6 562\$ afin de répondre aux exigences de l'entente signée avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**13. Engagements au travaux publics**

19-05-9674  
IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que la municipalité de L'Ange-Gardien effectue l'embauche de Monsieur Patrick Mainville, au poste de contremaitre des travaux publics et qu'un contrat soit signé entre les parties, et Monsieur Steve Milliard, au poste de journalier saisonnier pour les travaux publics, APPUYÉ PAR Michel Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**14. Dépôt d'un projet dans le cadre du Programme de réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM)**

19-05-9675

IL EST PROPOSE PAR, Simon Marcoux, conseiller, APPUYÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien autorise la présentation du projet de centre communautaire au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme de réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM);

QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien désigne M Thibert Lescot, directeur de l'urbanisme comme personne autorisée à agir et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci -dessus;

QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien a pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

**15. Introduction de la demande reconventionnelle dans le dossier judiciaire entre la Municipalité et Ferme Rose-Aimée Laberge**

ATTENDU QUE Ferme Rose-Aimée Laberge poursuit la Municipalité depuis décembre 2018 afin, notamment, d'obtenir une ordonnance de la Cour supérieure pour que lui soit délivré un certificat d'autorisation pour continuer un remblai qu'elle a effectué sans autorisation en 2014 dans la zone agricole;

ATTENDU QUE la Municipalité a refusé, en septembre 2014, de lui délivrer le certificat d'autorisation demandé;

ATTENDU QUE la Municipalité a constaté que le remblai qui a été réalisé sans autorisation n'est pas conforme aux différents règlements d'urbanisme applicable;

19-05-9676

IL EST PROPOSE PAR Félix Laberge, conseiller, APPUYÉ PAR Simon Marcoux, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE la Municipalité utilise les pouvoirs qui lui sont accordés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, pour demander à la Cour supérieure une ordonnance pour que le remblai réalisé sans autorisation soit retiré et que les lieux soient remis dans l'état qu'ils étaient avant ces travaux. La Municipalité mandate Lavery avocats pour la représenter et lui demande de prendre toutes les mesures nécessaires pour réaliser ce mandat.

**16. Demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement – Rehaussement de la piste cyclable dans le prolongement de la rue MGR Leclerc**

19-05-9677

ATTENDU qu'il est nécessaire pour la piste cyclable d'être rehausser dans le cadre du prolongement de la rue MRG Leclerc situé sur le lot 4 440 865;

ATTENDU que le rehaussement de la piste cyclable permettra d'avoir un aménagement plus sécuritaire et plus harmonieux avec le paysage;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'obtenir un certificat d'autorisation du Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, d'autoriser Madame Lise Drouin, directrice générale et secrétaire-trésorière, à effectuer les démarches nécessaires auprès du MDDELCC ainsi qu'à déposer une demande de certificat d'autorisation au MDDELCC au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, APPUYÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**17. Demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement – Redressement et désensablement d'un cours d'eau situé sur le lot 4 439 141**

ATTENDU qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des terrains limitrophes à ce cours d'eau de redresser une partie du cours d'eau situé sur le lot 4 439 141; ATTENDU que plusieurs terrains de la rue du Grand-Duc sont impactés par le débordement du cours d'eau;

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder au désensablement du cours d'eau situé sur le lot 4 439 141 afin d'assurer un écoulement des eaux adéquat.

ATTENDU qu'il est nécessaire d'obtenir un certificat d'autorisation du Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques;

19-05-9678

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, d'autoriser Madame Lise Drouin, directrice générale et secrétaire-trésorière, à effectuer les démarches nécessaires auprès du MDDELCC ainsi qu'à déposer une demande de certificat d'autorisation au MDDELCC au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, APPUYÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**18. Procédure pour le traitement des plaintes dans le cadre du P.L. 108**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après : le «CM »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat ;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées ;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au CM quant aux modalités de traitement des plaintes ;

19-05-9679

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Marcoux, conseiller, appuyé par Diane Giguère, conseillère, et résolu à l'unanimité,

QUE la présente procédure soit adoptée :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

A d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ;

B d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM aurait été assujetti à l'article 935 CMLCV, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM ;

C d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité. Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : [info@langegardien.qc.ca](mailto:info@langegardien.qc.ca), ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- A Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt ;
- B Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente procédure ;
- C S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM ;
- D Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- E Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité ;
- F Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents ;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés ;
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un «fournisseur unique»

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un «fournisseur unique» si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité

**19. Appel d'offres publiques pour la construction du terrain de soccer synthétique**

19-05-9680

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que la municipalité effectue un appel d'offres publiques sur SEAO pour la construction du terrain de soccer synthétique, selon les plans et devis préparés par la firme Stantec, APPUYÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

**20. Deuxième période de questions**



## **21. Divers**

### **1. Formation pour l'inspectrice adjointe en urbanisme**

19-05-9681

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil autorise l'inspectrice adjointe en urbanisme à assister à deux journées de formation soient : Savoir composer avec les situations et les clientèles difficiles et La gestion efficace des plaintes et les recours en cas de manquements aux règlements et la préparation d'un dossier devant la cour, pour un coût de 600.32\$ plus taxes, APPUYÉ PAR Simon Marcoux, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

### **2. Mandat pour signature des documents de servitude pour la municipalité**

19-05-9682

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, APPUYÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,  
QUE la municipalité obtienne de Daniel Beaudoin et Claudine Morasse, domiciliés au 6349, Avenue Royale, L'Ange-Gardien, une servitude d'accès sur une partie du lot numéro 4 440 047, tel qu'il appert de la description technique préparée par Thierry Lefrançois, arpenteur-géomètre, le 18 avril 2016, sous le numéro 2305 de ses minutes.  
QUE Monsieur Pierre Lefrançois, maire, et Madame Lise Drouin, directrice générale, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de L'Ange-Gardien, l'acte de servitude, et à convenir de toutes les clauses et conditions qu'ils jugeront nécessaires ou utiles pour donner plein effet audit acte.

### **3. Autorisations de dépenses**

19-05-9683

IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que le conseil autorise les dépenses suivantes :

- 800\$ plus taxes pour l'inspection du bâtiment de la Caisse Desjardins par la firme VL Construction ;
- 1000\$ plus taxes pour un mandat d'accompagnement à la firme Génio pour une demande de certificat d'autorisation au Ministère de l'environnement ;
- 1360\$ pour deux demandes de certificat d'autorisation au ministère ;
- 300\$ pour le lignage du terrain de soccer par Alexandre Damour ;
- 4280\$ plus taxes pour l'achat de baril de pluie et composteurs auprès de la cie Nova ;
- 2100\$ plus taxes pour l'achat d'un nouvel auvent pour la municipalité ;
- 1670\$ plus taxes pour le remplacement du HMI au poste de pompage Leroux par la firme Les Panneaux de Contrôle TEKK inc. ;

APPUYÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

### **4. Probation de l'agente de bureau**

19-05-9684

IL EST PROPOSÉ PAR Simon Marcoux, conseiller, que le conseil recommande la fin de la probation pour l'agente de bureau, Mme Cynthia Lagacé, en date du 29 avril 2019, APPUYÉ PAR Michel Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

## **22. Levée ou ajournement de la séance**

Monsieur le maire demande une résolution pour lever la séance.

19-05-9685

IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que la présente séance soit levée, il est 20h30, APPUYÉ PAR Diane Giguère, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

« Je, Pierre Lefrançois, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*. »

---

Pierre Lefrançois, Maire

---

Lise Drouin, Secrétaire-trésorière/Directrice Générale